



**ARRETE N° V 2024-16  
REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT  
A SAINT-JEAN D'ALCAS**

**Le maire de Saint-Jean-et-Saint-Paul,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22

juillet 1982 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>e</sup> partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'entreprise INEO Réseaux Sud représentée par M. FAURE Nicolas demandant un arrêté de voirie pour la réalisation de travaux de raccordement photovoltaïque de l'exploitation de M. MULLER Nicolas au 64 Rue des Granges;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux de raccordements prévus entre le lundi 15 juillet 2024 et le vendredi 26 juillet 2024 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit **lundi 15 juillet 2024 de 8 heures et le vendredi 26 juillet 2024, 18 heures :**

- Du 7 Place de la Croix au 64 Rue des Granges : le stationnement sera interdit ; la circulation sera alternée durant les travaux de traversée de chaussée ;

**Article 2 :** La signalisation de cette modification sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul.

**Article 5 :** Madame le maire de la commune de Saint-Jean-et-Saint-Paul, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Affrique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Jean-et-Saint-Paul, le 11 juillet 2024**

**Le Maire  
CALMELS Anne**

